

Règlement d'ordre intérieur
Année scolaire 2025-2026



L'Arc-en-Ciel
Institut d'Enseignement Spécialisé
de la Communauté française
50, rue des Viviers au Bois
7970 Beloeil
069/68 92 30



Règlement d'ordre intérieur au sein de l'internat
Année scolaire 2025-2026



IESPCF L'Arc-en-Ciel
Internat



Réseau : Wallonie-Bruxelles Enseignement
Rue des Viviers au Bois
7970 Beloeil
069/689230
internat@arcencielbeloeil.net



Internat « L'Arc-en-Ciel »
Beloeil

Table des matières

Introduction.....	4
Chapitre 1 : Inscriptions.....	5
Chapitre 2 : Organisation interne.....	6
2.1 : L'organisation de la vie à l'internat.....	6
2.2: Les activités.....	6
2.3 : Matériel et appareillage spécifique.....	7
2.4 : Les médicaments et en cas de maladie.....	7
2.4.1 : Les médicaments.....	7
2.4.2 : En cas de maladie.....	7
2.5 : Accident scolaire et soins.....	8
2.5.1 : Les assurances en cas d'accident corporel.....	8
2.5.2 : Soins.....	8
2.6 : Les langes et les bandes hygiéniques.....	8
2.7 : La valise – le linge.....	8
2.8 : Paiement de la pension.....	9
2.9 : Le compte-tiers.....	10
2.10 : Tableau des tarifs 2025-2026.....	10
Chapitre 3 : Relation entre les parents et l'internat.....	11
3.1 : La communication.....	11
3.2 : Les appels téléphoniques.....	11
3.3 : Les réunions de parents.....	11
3.4 : Le site internet.....	12
Chapitre 4 : Fréquentation de l'internat.....	12
4.1 : Retours en famille et/ ou au Home d'accueil permanent de Lessines.....	12
4.3 : Absences.....	12
4.3.1 : Absence pour maladie.....	12
4.3.2 : Autres absences.....	12
4.3.3 : En cas d'exclusion temporaire.....	13
4.4 : Entrées et sorties de l'internat.....	13
Chapitre 5 : Le comportement des élèves et les règles de vie en commun.....	13
5.1 : Le respect de soi.....	13
5.2 : Le respect des autres.....	13
5.3: Le respect des lieux.....	14

Règlement d'ordre intérieur
Année scolaire 2025-2026

5.4: Le respect de l'autorité.....	14
5.6: Les attitudes et propos.....	14
5.7: Détérioration, perte ou vol d'objets et de matériel.....	14
5.8: Les sanctions.....	14
5.9: Exclusion définitive.....	15
5.9.1: Faits graves commis par un élève.....	15
5.9.2 : Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'internat.....	15
Chapitre 6 : Calendrier scolaire.....	16
Chapitre 7 : Personnes ressources.....	16

Introduction

L'internat est annexé à l'IESPCF- L'Arc-en-Ciel.

Celui-ci est ouvert pendant la période scolaire et accueille des enfants relevant de l'enseignement de type 1, 2, 3 et 4 (avec mobilité) du niveau maternel jusqu'au niveau secondaire.

L'enseignement maternel et primaire est assuré par l'école de l'Arc-en-Ciel dont nous sommes annexés et l'enseignement secondaire est quant à lui assuré par l'école d'enseignement secondaire spécialisé de la Communauté Française sis à Chièvres « Le Trèfle ».

Notre institution offre une structure d'hébergement, d'accompagnement éducatif et pédagogique aux élèves internes. Celle-ci peut accueillir 42 enfants qui suivent un enseignement spécialisé. L'internat est tout autant un lieu d'apprentissage qu'un lieu de vie pour les élèves, le personnel éducatif, le personnel paramédical, l'administratrice, et les autres membres du personnel ouvrier.

Un lieu de vie où l'on se côtoie, où l'on échange, mange, joue, dort, ...

Avec le projet d'école et le règlement d'établissement, le « règlement d'ordre intérieur » (R.O.I.) est essentiel au bon fonctionnement de l'internat

Chapitre 1 : Inscriptions

1. Lors de l'inscription, un dossier complet ainsi qu'un exemplaire du présent règlement sont remis aux parents ou responsables légaux.
2. En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.
3. L'admission à l'internat est effective dès que :
 - L'élève est régulièrement inscrit dans un établissement scolaire
 - Le premier versement (août-septembre) a été effectué suivant les directives énoncées par la Direction Générale dont dépend l'établissement
 - Le dossier de l'élève est complété et signé
4. Outre l'acceptation et l'engagement de respecter le présent règlement, un dossier complet comporte :
 - Une fiche d'inscription signée par le responsable légal et comportant la photo de l'enfant
 - Un engagement à payer la pension
 - Un dossier médical complété et signé par le médecin traitant ou pédiatre suivant l'enfant. Celui-ci reprenant le/les traitements à administrer, avec la prescription médicale autorisant à administrer les divers médicaments
 - Une décharge d'intervention médicale en cas d'urgence.
 - Des vignettes de mutuelle
 - La fiche accordant ou non la publication de l'image de l'enfant
 - L'autorisation d'un moyen de contention
 - La liste des effets constituant le contenu de la valise de l'enfant
5. Documents officiels à annexer :
 - Une photocopie de la carte d'identité du responsable légal de l'enfant
 - Une photocopie de la carte d'identité de l'enfant et / ou de la carte ISIS +
 - Une copie du carnet de vaccination et du groupe sanguin
6. Pour les enfants n'ayant pas la nationalité Belge
 - Une photocopie de la carte Européenne de soins (à votre organisme de sécurité sociale)
 - Une photocopie de la carte de sécurité sociale

Attention : Tout changement de situation familiale doit être communiqué spontanément et le plus rapidement possible (il est possible que des documents légaux vous soient demandés).

Chapitre 2 : Organisation interne

2.1 : L'organisation de la vie à l'internat

Le matin

Groupe 1 (secondaire)	Groupe 2 (primaire et maternel)
06h30 : lever	07h15 : lever
07h30 : déjeuner	08h00 : déjeuner
+/-08h00 : départ pour l'école	08h45 : départ vers l'école

L'après-midi

Groupe 2 (primaire et maternel)	Groupe 1 (secondaire)
15h00 : goûter	16h30 : arrivée à l'internat
15h30 : récréation	16h45 : récréation
16h30 : début des activités	17h00 : début des activités
18h00 : souper	18h00 : souper
20h00 – 21h30 : coucher (en attendant le coucher : activités ou dessins-animés)	20h00 – 21h30 : coucher (en attendant le coucher : activités ou dessins-animés)

La création des groupes est influencée par différents facteurs :

- Le type d'enseignement
- Le niveau des études suivies
- La mixité
- L'âge des élèves
- L'infrastructure : chambres accueillant de 2 à 4 élèves
- Les contraintes de sécurité
- Le programme des activités
- Les besoins spécifiques de chaque enfant

Divers outils permettent la communication entre école et internat :

- Le journal de classe ou le cahier de communications
- Le bulletin
- Les rapports journaliers
- Le conseil des éducateurs
- Les réunions de parents.

2.2: Les activités

Durant toute l'année, nous organisons différentes activités culturelles, sportives, ludiques ainsi que des inter-internats.

Le coût des activités extérieures est compris dans le prix de la pension.

2.3 : Matériel et appareillage spécifique

En fonction des problèmes psychomoteurs ou des troubles comportementaux liés au handicap, et afin d'assurer la sécurité et l'intégrité de votre enfant et/ou d'autres élèves, l'utilisation d'un moyen de contention, pour la nuit, peut s'avérer indispensable. L'utilisation d'un moyen de contention ne pourra être mis en œuvre qu'avec l'accord des parents ou responsables légaux.

2.4 : Les médicaments et en cas de maladie

2.4.1 : Les médicaments

Nous ne sommes pas une structure hospitalière ou médicale, dès lors quelques mesures s'imposent.

1. Tout traitement de courte ou de longue durée ne sera d'application que sur présentation d'une prescription médicale précise ou récente du prescripteur.
2. Tout changement de traitement par les parents, même avec accord verbal du médecin ne sera pas accepté.
3. Toute modification de traitement spécifique tel que : neuroleptiques, antidépresseurs, anxiolytiques... demandant une attention particulière ou d'observation comportementale entraînant une prise de responsabilité de l'observateur non qualifié pour celle-ci sera refusée.
En effet, les disparités d'âges et de types de nos élèves internes ne nous autorisent pas à prendre certains risques qui pourraient s'avérer être lourds de conséquences.
4. Il est impératif de nous fournir une réserve de médicaments suffisantes (pour un mois) en indiquant sur chaque boîte :
 - Le nom de l'enfant.
 - La posologie exacte.
 - La destination (internat ou école)

Pour les internes fréquentant une école secondaire, ou le CAP de Lessines, une seconde réserve sera nécessaire afin d'éviter les transferts de médicaments d'un établissement à l'autre.

2.4.2 : En cas de maladie

1. Si l'enfant est malade, il nous est impossible de garder un enfant considéré comme contagieux ou générant de la température ou encore engendrant une impossibilité de se rendre à l'école.
2. En cas de maladie ou d'accident, si les parents ne peuvent reprendre immédiatement leur(s) enfant(s) ou si l'urgence l'impose, celui-ci sera examiné par les services de soins appelés par l'internat ou dirigé vers l'hôpital aux soins du service 100 et suivant la procédure légale en application. Les montants des honoraires médicaux ainsi que les frais pharmaceutiques sont toujours à charge des parents.
3. En cas d'hospitalisation, les parents ont le devoir de rejoindre leur enfant le plus rapidement possible.

2.5 : Accident scolaire et soins

2.5.1 : Les assurances en cas d'accident corporel

Le pouvoir organisateur a souscrit des polices collectives d'assurance scolaire : responsabilités civiles et accidents corporels auprès de la société Ethias.

Pour faire valoir l'assurance, l'élève, en cas d'accident scolaire, doit prévenir le jour même un membre du personnel qui dressera un procès-verbal de l'accident. Les déclarations s'encodant via internet, l'élève ne retournera plus avec une déclaration d'accident sous forme papier. Lors du premier examen médical d'urgence, c'est au médecin à dresser un constat sous format papier qui sera transmis au plus tard le lendemain à l'internat.

2.5.2 : Soins

Si la santé d'un élève se dégrade en cours de journée (vomissement, fièvre, diarrhée, ...), les parents peuvent être appelés à venir rechercher l'enfant.

En cas d'accident scolaire nécessitant des soins hospitaliers, l'élève sera conduit en ambulance à un service d'urgences ; les parents se chargeront de venir le chercher à l'hôpital.

2.6 : Les langes et les bandes hygiéniques

Les langes pour les enfants qui en ont besoin sont fournis par les parents, tout comme pour les médicaments. Il est nécessaire que nous disposions d'une réserve suffisante. Ceux-ci seront adaptés à la morphologie de l'enfant.

Sur chaque paquet sera indiqué le nom de l'enfant.

Pour les filles, il est nécessaire de fournir régulièrement un paquet de bandes hygiéniques lors des périodes de menstruations.

2.7 : La valise – le linge

Chaque vêtement sera marqué afin que nous puissions identifier facilement son propriétaire (nous déclinons toute responsabilité en cas de perte d'un vêtement non-nominé).

Linge à fournir (cette liste est indicative, certains enfants ont parfois besoin de plus de linge)
Les enfants sont changés complètement chaque jour.

Les parents s'engagent à fournir les vêtements nécessaire au bien-être de l'enfant en tenant compte de la durée de son séjour, de sa morphologie et des différentes saisons (des températures annoncées).

Les séjours de deux semaines concernent les enfants fréquentant le CAP de Lessines, dans ce cas, une seconde valise sera prévue, en veillant à bien indiquer le nom de l'enfant sur les valises.

Règlement d'ordre intérieur
Année scolaire 2025-2026

Type de vêtements	Séjour d'une semaine	Séjour de deux semaines
Pyjama	1 par nuit (4)	1 par nuit (11)
Peignoir	1	1
Pantoufles ou chaussons	1	1
Training	1 - 3	1
Tenues complètes	1 tenue par jour (4)	Une pour le retour (11)
Maillot de bain	1	1
Manteau - Echarpe – Gants Bonnet – Casquette	1	1

A cette liste doit s'ajouter une trousse de toilette comprenant : Dentifrice – Brosse à dents.

L'internat fournit le gel douche et le shampoing. Attention : pour les enfants ayant un problème au niveau cutané, les responsables légaux veilleront à fournir les produits nécessaires.

Le linge de lit ainsi que les gants de toilette et essuies sont fournis par l'internat.

Les parents veilleront à compléter cette trousse lors des différents congés scolaires, et seront attentifs aux demandes qui leur seront adressées soit par téléphone et/ou via le cahier de communications

Comme pour les vêtements, indiquer le nom de l'enfant sur chaque élément de la trousse de toilette.

Un inventaire de la valise de votre enfant sera réalisé à l'arrivée et au départ de l'internat.

Le linge sale sera renvoyé au domicile dans un sac plastique prévu à cet effet et placé dans la valise.

2.8 : Paiement de la pension

Les modalités de paiement et de remboursement sont fixées par la direction générale dont dépend l'établissement, elle fixe également le prix de la pension pour l'année scolaire.

Un engagement à payer est signé lors de l'inscription de l'enfant, comme son nom l'indique, le/les responsable(s) légal(aux), par leur signature, s'engagent à payer la pension régulièrement et dans sa totalité avant la fin de l'année scolaire.

1. Le paiement de la pension est anticipatif, le paiement doit être effectué avant le début du mois concerné, le montant des mensualités est communiqué aux parents lors de l'inscription de l'enfant.
2. En cas de non-paiement de la pension et après une mensualité de retard, l'élève ne sera plus accepté à l'internat.
L'absence générée par cet écartement ne fera pas l'objet d'un décompte lors du retour de l'enfant après paiement de la pension en retard.
3. Le non-paiement malgré l'écartement de l'enfant fera alors l'objet d'un dossier auprès de l'organisme de recouvrement chargé de récupérer les sommes dues.
4. Chaque paiement sera réalisé avant le 3 de chaque mois.
5. Le compte pension sera complètement apuré au mois de mai.

Les pensions des internes sont à payer sur le compte :

Numéro de compte : BE 89 091 212 03 79 85

Numéro Bic : GKCCBEBB

Intitulé du compte : MCF- Institut d'enseignement spécial primaire de la CF

Somme :€ (somme indiquée sur la facture)

Communication : Nom et prénom de l'enfant + paiement pension « mois 202.. »

2.9 : Le compte-tiers

Le compte-tiers servira à honorer les factures du CAP de Lessines pour les internes le fréquentant.

Attention : aucune inscription au CAP ne pourra s'effectuer sans l'accord de l'administratrice de l'internat de l'Arc-en-Ciel.

En inscrivant leur enfant au CAP, les parents s'engagent à approvisionner le « compte-tiers » destiné à régler les factures qui seront envoyées à l'internat par le CAP.

Lors du départ de l'enfant, la somme figurant sur ce compte vous sera totalement remboursée.

2.10 : Tableau des tarifs 2025-2026

Règlement d'ordre intérieur
Année scolaire 2025-2026

IBAN BE89 0912 1203 7985						
BIC GKCCBEBB						
Nbre jours	mois	tarif plein		tarif réduit		année scolaire
		primaire	secondaire	primaire	secondaire	
		12,60 €	14,80 €	11,97 €	14,06 €	
27	août +septembre	340,20 €	399,60 €	329,19 €	379,62 €	202
13	octobre	163,80 €	192,40 €	155,61 €	182,78 €	2025
19	novembre	239,40 €	281,20 €	227,43 €	267,14 €	2025
15	décembre	189,00 €	222,00 €	179,55 €	210,90 €	2025
20	janvier	252,00 €	296,00 €	239,40 €	281,20 €	2026
10	février	126,00 €	148,00 €	119,70 €	140,60 €	2026
22	mars	277,20 €	325,60 €	263,34 €	309,32 €	2026
17	avril	214,20 €	251,60 €	203,49 €	239,02 €	2026
13	mai	163,80 €	192,40 €	155,61 €	182,78 €	2026
25	juin+juillet	315,00 €	370,00 €	299,25 €	351,50 €	2026
181	10	2.280,42 €	2.678,90 €	2.166,40 €	2.544,96 €	
Ordre permanent		228,05 €	267,89 €	216,64 €	254,50 €	

Chapitre 3 : Relation entre les parents et l'internat

3.1 : La communication

Un carnet, qui sera signé chaque semaine, par le responsable légal reprendra les diverses demandes et observations de l'équipe.

Le responsable légal peut évidemment contacter l'Administratrice afin d'obtenir réponse à toute question ou appeler le 069/68.92.30.

3.2 : Les appels téléphoniques

Sur la demande des parents, les différents appels téléphoniques de la part des enfants se feront du lundi au jeudi (horaire organisé en relation avec l'éducateur(rice) référent(e)).

3.3 : Les réunions de parents

Trois réunions de parents seront organisées durant l'année scolaire au sein de l'internat.

Par facilité, les réunions avec le personnel de l'internat auront lieu en même temps que l'école primaire :

Le lundi 13 octobre 2025 : réunion de parents à partir de 13 h 30 – 15h30

Le lundi 15 mai 2026 : réunion de parents à partir de 13 h 30 – 15h30

Pour une réunion complémentaire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous auprès de l'Administratrice de l'internat.

3.4 : Le site internet

Un espace « Info-parents » est disponible sur le site : www.arcencielbeloeil.net (les menus, les congés, les activités des élèves par classe).

Chapitre 4 : Fréquentation de l'internat

4.1 : Retours en famille et/ ou au Home d'accueil permanent de Lessines

4. L'internat est fermé durant les week-ends et congés scolaires, il vous est toutefois possible de faire héberger votre enfant au home d'accueil permanent de Lessines durant ces périodes. (Renseignements au 068- 33 34 35)
5. Le vendredi, ou le dernier jour ouvrable de la semaine, les enfants partiront au départ de l'école par leur propre moyen.
6. Pour les élèves qui fréquenteraient le CAP de Lessines, aucune inscription pour les week-ends, jours fériés et vacances scolaires ne peut se faire sans l'accord préalable de l'Administratrice de l'internat de semaine.

7. N'étant pas certain de pouvoir accueillir tout le monde en juillet, ou en août, le CAP de Lessines vous demandera de réserver la place de votre enfant, sans vous garantir d'y réserver une suite favorable, en cas de désistement de votre part, il vous est demandé de les prévenir afin d'éventuellement libérer la place pour une autre demande.

4.3 : Absences

4.3.1 : Absence pour maladie

Toute absence doit être signalée et justifiée dès le premier jour auprès de l'administratrice. Un décompte de pension est prévu pour toute absence pour maladie à partir du 6^{ème} jour ouvrable. La carence est limitée à 5 jours ouvrables par absence et par mois. Un certificat médical doit obligatoirement être fourni

4.3.2 : Autres absences

Le système de carence n'est pas d'application dans les cas suivants :

- Stage dans le cadre de la formation scolaire.
- Accident scolaire.
- Ecartement prophylactique.
- Suspension des cours de l'école (journée pédagogique, grève, ...). Attention : une garderie est assurée.

Les absences pour séjour en classe de dépaysement, organisés pendant les périodes scolaires sont remboursées soit à l'établissement organisateur, soit à la famille, au prorata du tarif journalier multiplié par le nombre de jours d'absence de la période d'absence.

4.3.3 : En cas d'exclusion temporaire

Aucun décompte ne sera prévu en cas d'exclusion de l'école ou de l'internat, ou de refus suite à un retard de paiement de la pension.

4.4 : Entrées et sorties de l'internat

Afin d'organiser au mieux le travail du personnel et de favoriser le bien-être des enfants, toutes les entrées et les sorties seront réalisées dans un certain créneau horaire :

- Entre 17h00 et 18h00

L'accès au locaux se fera toujours accompagné d'un membre du personnel

L'accès aux chambres et aux salles de bain est interdit sauf cas de force majeure.

Chapitre 5 : Le comportement des élèves et les règles de vie en commun

5.1 : Le respect de soi

- Les déplacements des internes au sein de l'internat doivent être autorisés par un adulte.
- avoir des attitudes et des propos appropriés : *l'interne doit pouvoir exprimer son ressenti en gardant une attitude respectueuse et utiliser des propos corrects tant envers l'adulte que ses pairs.*
- avoir une tenue et une hygiène correctes : *propreté, taille des vêtements adaptée à l'âge et aux saisons. Le port du piercing sera interdit par mesure de sécurité. Il sera demandé d'adopter une coupe de cheveux adaptée (bannir les coupes iroquoises ou les colorations multicolores).*
- interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement scolaire tant pour le personnel que pour les personnes extérieures.

5.2 : Le respect des autres

- Chaque interne se doit de respecter les règles élémentaires de politesse envers autrui (les adultes quelle que soit leur fonction et tout élève)
- Lors des récréations, il y a lieu de respecter les limites de la cour, utiliser un langage correct et avoir un comportement respectueux envers autrui (adultes et élèves).
- Tout objet inutile aux apprentissages est interdit : GSM, MP3, ... Celui-ci sera amené au bureau et repris à la fin des cours.
- Tout port d'arme est strictement interdit et amènera à une exclusion.
- Toute surveillance à l'insu de l'équipe pédagogique est interdite (caméra, micro, ...)
- Respect et droit à l'image : l'établissement ne sera pas tenu responsable de la diffusion d'images d'élève prises par autrui.

5.3: Le respect des lieux

- Toute réparation ou remplacement d'une dégradation causée volontairement sur les bâtiments ou le matériel scolaire sera à charge des parents.
- L'interne sera tenu de prendre soin du matériel fourni ; toute perte ou dégradation devra être remplacée par les parents.
- L'interne sera tenu de respecter la propreté des lieux. Dans le cas contraire, il devra participer au nettoyage des dégâts volontairement causés.

5.4: Le respect de l'autorité

- Dans toute circonstance (lors des activités, au restaurant scolaire, lors des déplacements, ...), l'interne est tenu de respecter l'autorité des différents intervenants adultes.

5.6: Les attitudes et propos

- Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, mais aussi d'un site internet quelconque ou de tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :
- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves.

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos injurieux ou diffamatoires ou d'images dénigrantes.

Toute faute ou manquement sera en droit d'être sanctionné (point 5.8 : les sanctions).

5.7: Détérioration, perte ou vol d'objets et de matériel

Les parents sont tenus d'être attentifs aux effets personnels et au matériel qu'ils mettent dans la valise de leur enfant : pas de somme d'argent ni d'objets de valeur.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, ou de vol.

5.8: Les sanctions

L'internat est en droit de sanctionner des fautes chez les internes comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité, la violence, le manque de soin des objets, la détérioration du mobilier et des locaux, (**voir dispositions communes concernant les sanctions disciplinaires ci-dessous**).

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits au sein de notre établissement :

- 1) Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du personnel sans communication aux parents.
- 2) Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du personnel avec communication aux parents. (Courrier, téléphone ou via le cahier de communication)
- 3) Effectuer un travail d'intérêt général (ramasser les papiers dans la cour de l'internat, balayer le restaurant scolaire, ...)
- 4) La non-participation à des activités extra-scolaires (excursion, ...) avec accord du chef d'établissement
- 5) Exclusion provisoire (décision prise par l'équipe pluridisciplinaire, par le chef d'établissement et l'administratrice)
- 6) Exclusion définitive (décision prise par l'équipe pluridisciplinaire, par le chef d'établissement et l'administratrice)

5.9: Exclusion définitive

5.9.1: Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

5.9.2 : Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'internat

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Chapitre 6 : Calendrier scolaire

Rentrée scolaire	Lundi 25 août 2025
Fête de la Communauté française	Samedi 27 septembre 2025
Congé d'automne (Toussaint)	Du lundi 20 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025
Jour de l'Armistice	Mardi 11 novembre 2024
Vacances d'hiver (Noël)	Du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
Congé de détente (Carnaval)	Du lundi 16 février 2026 au dimanche 1er mars 2026
Lundi de Pâques	Lundi 06 avril 2026
Vacances de printemps (Pâques)	Du lundi 27 avril 2026 au dimanche 10 mai 2026
Jeudi de l'Ascension	Jeudi 14 mai 2026
Lundi de Pentecôte	Lundi 25 mai 2026

Règlement d'ordre intérieur
Année scolaire 2025-2026

Les vacances d'été débutent le	Samedi 4 juillet 2026
--------------------------------	-----------------------

Chapitre 7 : Personnes ressources

Chef d'établissement : **PERSYN Céline** 069/689230
iespcf@arcencielbeloeil.net

Administratrice de l'internat : **DELVIGNE Sophie** 069/689230
internat@arcencielbeloeil.net

Centre Psycho-Médico-Social Spécialisé (CPMSS) : 065/353653

Rédigé à Beloeil le 15 juin 2023. Approuvé par le COCOBA et le conseil de participation le 29 juin 2023.



L'Arc-en-Ciel
Institut d'Enseignement Spécialisé
de la Communauté française
50, rue des Viviers au Bois
7970 Beloeil
069/68 92 30

Règlement d'ordre intérieur au sein de l'internat Année scolaire 2025-2026

Je (nous) soussigné(s) :

Domicilié(s) : rue :

Code postal : Localité :

Numéro de téléphone :

Règlement d'ordre intérieur
Année scolaire 2025-2026

Responsable de l'élève interne :

Ayant inscrit mon fils/ ma fille à l'internat de l'IESPCF de Beloeil, reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur de cet internat et de m'y soumettre.

Réalisé à , le

Signature précédée de
la mention « lu et approuvé »